

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 06 octobre 2022

Liste des délibérations examinées affichée le 13 octobre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Philippe MASSON à Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Fabien BAGNON

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MODIFICATION DES MODALITÉS
DE SUBVENTIONS AU CENTRE DE
LOISIRS DES ENFANTS SAINT-
GENOIS (CLESG)

Délibération : 10.2022.133

Transmis en préfecture le : 13/10/2022

RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER

La ville de Saint-Genis-Laval mène une politique active en direction de la jeunesse par le soutien à diverses structures (Centre de loisirs des enfants saint-genois, Centre social et culturel des Barolles, etc...).

Pour la mise en œuvre de cette politique jeunesse, la ville de Saint-Genis-Laval a signé son 4ème contrat enfance jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'allocations familiales du Rhône (CAF) le 11 décembre 2019.

Ce contrat finance notamment les structures enfance et jeunesse du territoire et prévoit, dans ce cadre, le versement par la CAF de deux types d'aide :

- la prestation de service pour les établissements versée directement aux gestionnaires ;
- la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) versée à la municipalité, signataire du CEJ.

La commune reverse cette prestation aux gestionnaires des actions inscrites au CEJ.

Par délibération n° 03.2022.041, le conseil municipal a voté en faveur du CLESG un montant total de subventions de 151 501,00 euros qui se décompose de la manière suivante :

- subventions de fonctionnement 93 016,00 euros
- subventions aide aux vacances 3 600,00 euros
- subvention CEJ 54 885,00 euros

La PSEJ que la CAF verse à la commune pour le CLESG est d'un montant de 14 992,00 euros.

Pour être en conformité avec la PSEJ reçue de la CAF, il est proposé de modifier les modalités de versement des subventions au CLESG de la manière suivante :

- subventions de fonctionnement 132 909,00,00 euros
- subventions aide aux vacances 3 600,00 euros
- subvention CEJ 14 992,00 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat enfance jeunesse signé le 11 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission n° 1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Egalité » du 27 septembre 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la modification du versement des subventions au CLESG selon les modalités suivantes :
 - subventions de fonctionnement 132 909,00,00 euros
 - subventions aide aux vacances 3 600,00 euros
 - subvention CEJ 14 992,00 euros
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette délibération, et notamment l'avenant à la convention signée avec le Centre de loisirs des enfants saint-genois (CLESG).

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire,

Camille EL-BATAL

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.